

AR Prefecture

006-210600912-20260223-2026\_18-AU  
Reçu le 20/03/2026



**DECISION N°18/2026 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT - paragraphe 23 « *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Peille accepte d'adhérer à l'association des Communes Pastorales PACA pour l'année 2026 pour un montant de 150€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille  
Le 23 février 2026

signature,

